

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_211005_133

portant sur

DON DE DIX ŒUVRES DE MAX THÉRON APPARTENANT À JEAN-MARC ROUVIER AU MUSÉE DE LODÈVE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que le projet scientifique et culturel validé en son temps par les élus, valorise l'importance des collections Sciences de la Terre et archéologie , le musée cherche régulièrement à enrichir ses collections par l'intermédiaire de dons ou de dépôts,

CONSIDÉRANT qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,

CONSIDÉRANT que, le don sera présenté prochainement à la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie,

CONSIDÉRANT que ces œuvres qui ont été données au père de Jean-Marc ROUVIER par l'artiste, viendront enrichir le fonds déjà existant d'œuvres de Max THÉRON du musée : ce fonds, bien que digne d'un certain intérêt de par le lien de l'auteur avec Paul DARDÉ et avec la ville de Lodève, a surtout une valeur documentaire et n'a pas vocation à être exposé dans les salles du musée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Jean-Marc ROUVIER de dix œuvres de Max THÉRON :

- *Menu du 27 août 1927, Hôtel du Nord à Lodève*, comportant en vignette une gravure de l'artiste figurant une barque sur un lac par pleine lune, pointe sèche sur papier, 21,5 par 12,5 centimètres pour la carte, 5,8 par 10,6 centimètres pour la feuille gravée et 3 par 7,4 centimètres pour la gravure, signé en bas à droite, ex 1/15, en bon état général,

- *Vue de Lodève depuis le bas du pont roman sur la Soulondre*, pastel sur papier gris, 19,2 par 26 centimètres, signé en bas à gauche et en bon état général,

- *Deux arbres et lune*, aquatinte et eau-forte sur papier, 31,5 par 22,5 centimètres pour la feuille, 16 par 10 centimètres pour la cuvette, 15,2 par 9,4 centimètres pour la gravure, signé en bas à gauche, en bon état général,

- *Danseuse*, eau-forte sur papier, sous verre, 16,8 par 12,5 centimètres pour la feuille, 7,8 par 7,5 centimètres pour la gravure, avec une dédicace sur la feuille au crayon papier : « *A mon ami Mr Ch. Rouvier cordialement* », signé en bas à droite : « *Max Théron* », en bon état général,

- *Nu à la lyre, au cheval à bascule, devant la cathédrale Saint-Fulcran*, eau-forte sur papier, sous verre, 13 par 16,6 centimètres pour la feuille, 7,9 par 11,4 centimètres pour la gravure, avec une dédicace sur la feuille, au crayon papier : « *A monsieur J. Rouvier en toute cordialité* », signé en bas à droite : « *Max Théron* », en bon état général,
- *Tête de Christ*, monotype, sous verre, 18,7 par 15,7 pour la partie visible de la feuille, 12,2 par 10 centimètres pour l'image, signé en bas à gauche au crayon papier : « *Max Théron* », en bon état général,
- *Tête de Christ à la couronne d'épines, de profil senestre*, lithographie, sous verre, 19,5 par 14,4 centimètres pour la partie visible de la feuille, 13,5 par 10,2 centimètres pour l'image, signé en bas à droite au crayon papier : « *Max Théron* », en bon état général,
- *Christ en croix en buste avec corbeaux*, lithographie, sous verre, 12,5 par 19,6 centimètres pour la partie visible de la feuille, 7,2 par 15,3 centimètres pour l'image, signé en bas à droite au crayon papier : « *Max Théron* », en bon état général,
- *Couple âgé assis*, pointe sèche, sous-verre, 29,3 par 39,5 centimètres pour l'image, épreuve d'artiste signé en bas à droite au crayon papier « *M. Théron* », état satisfaisant, deux tâches claires à gauche et à droite, papier un peu jauni,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le cinq octobre deux mille vingt et un,

Le Président,
Jean-Luc REQUI

